

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 7 octobre 2025

**autorisant l'ouverture au titre de l'année 2026 des concours externe et interne
pour le recrutement de capitaines pénitentiaires**

NOR : JUSK2527241A

Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 et suivants, L. 241-2 et suivants et R. 242-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant sur l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2024 portant dispositions relatives aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves des concours pour le recrutement de capitaines pénitentiaires,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de capitaines pénitentiaires.

Article 2

Le nombre total de postes offerts aux concours mentionnés à l'article 1^{er} sera fixé par un arrêté ultérieur du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 3

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 13 octobre 2025.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 21 novembre 2025, à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé-procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 en écrivant à l'adresse :

Ministère de la justice
Direction de l'administration pénitentiaire – Bureau RH1
Concours de Capitaines pénitentiaires 2026
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

La date de clôture des inscriptions par voie postale est également fixée au vendredi 21 novembre 2025, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 21 novembre 2025 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courrier, télécopie) sera refusé.

Article 4

Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 28 novembre 2025, par voie dématérialisée à l'adresse concours-svt.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 5

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu les mercredi 28 janvier et jeudi 29 janvier 2026.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « Recrutement », à partir du vendredi 13 mars 2026.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 6

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation :

- aux tests psychotechniques et aux épreuves physiques qui auront lieu du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026 ;

Tout candidat doit être en possession, le jour des épreuves physiques, d'un certificat médical d'aptitude délivré moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin de son choix. Le candidat ne sera autorisé à passer les épreuves sportives que s'il est jugé médicalement apte, sans restriction.

- aux épreuves orales d'admission et à l'entretien avec un psychologue qui auront lieu à

partir du lundi 11 mai 2026.

Les résultats des épreuves d'admission pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « Recrutement », à partir du vendredi 29 mai 2026.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 7

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2025.

Pour le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels,

A. RAVATE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Ravate', written over a horizontal line.